

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

APV-2025-088

### Arrêté temporaire autorisant la pose de pancartes publicitaires en bordure de voirie

Le Maire de Thizy les Bourgs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la demande déposée par l'association culturelle de Vougy en date du 10 octobre 2025,

**Considérant** que la demande respecte les prescriptions réglementaires applicables en matière de publicité extérieure,

**Considérant** qu'aucune gêne à la sécurité ou à la circulation routière n'est à signaler,

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

L'association culturelle de Vougy est autorisé à installer 4 pancartes publicitaires en bordure de voirie.

##### Article 2 :

Le demandeur respectera les conditions particulières relatives au code de la route.

##### Article 4 :

La présente autorisation est valable pour une durée de 15 jours, à compter du 27 octobre 2025.

##### Article 5 :

L'association culturelle de Vougy est tenue de maintenir en bon état les pancartes et de les retirer à l'expiration de l'autorisation ou sur demande de la commune en cas de besoin.

##### Article 6 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraînera le retrait immédiat des installations, aux frais du bénéficiaire, sans préjudice de poursuites éventuelles.

##### Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'association culturelle de Vougy et affiché en mairie.

THIZY LES BOURGS, le 25 août 2025

Le Maire,

Ludovic ZHERPIN

